

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2014, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Jean-Marie DARGENT, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoît LAMOTTE, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Antoinette REGNAULT, Alain COQUART et Marc JACOB formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Francis RAVION à Michèle PANNIER

Absents excusés non-représentés : Yoann SIMARD, Lionel SIMARD

Absente non excusée : Éveline DION

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Rapports 2013 du délégué

Monsieur Vincent SOULARD, Directeur de Service, Véolia eau, fait lecture des rapports 2013 du délégué (eau et assainissement).

Mode de gestion du service public d'assainissement

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, les différents modes de gestion du service public.

Gestion directe

La régie : La régie présente la particularité de confier la gestion de service public à la Collectivité elle-même (investissement et fonctionnement liés à l'exécution du service).

Dans le cadre de la commune, l'installation d'une gestion sous la forme d'une régie requiert la mise en place de moyens importants et des connaissances techniques et financières dont la mise en place peut entraîner des difficultés à résoudre (astreintes, maintien de la qualité de l'eau, continuité de service public) pour la commune,

Gestion déléguée :

La concession : Contrat pour lequel la commune charge une société privée de réaliser, financer et exploiter un service public moyennant une rémunération perçue directement auprès de l'abonné. Ce type de gestion, confiant la totalité du service (construction, financement et exploitation) à un délégué pourrait convenir à la commune si des investissements lourds étaient connus à ce jour.

La gérance : Il s'agit d'un contrat par lequel, la commune confie la gestion du service à une société privée qui agit pour le compte la commune moyennant une rémunération forfaitaire imputée sur les comptes du service.

La commune a en charge de combler l'éventuel déficit d'exploitation, l'entier renouvellement des ouvrages, le gérant en assure l'entretien.

L'autonomie du gérant est limitée. La motivation financière est faible, compte tenu de la rémunération fixée contractuellement et indépendante des résultats du service.

L'affermage : Contrat à durée déterminée (6 à 15 ans) par lequel la commune confie à une société privée « le Fermier » l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls et moyennant une rémunération perçue directement auprès des usagers.

Les ouvrages et le service sont gérés sous l'entière responsabilité du Fermier qui prend en charge l'ensemble des risques (qualité de l'eau, pollution, règles de sécurité, impayés) avec son propre personnel et matériel Le Fermier se rémunère pour l'exploitation du service, selon les termes fixés en prélevant une redevance sur les usagers.

Le prix de l'eau est fixé par la commune en fonction d'un compte d'exploitation.

Le Fermier reverse à la commune une surtaxe permettant de faire face à ses annuités d'emprunts, le montant de la surtaxe est défini chaque année par une délibération de la commune.

Le Fermier est chargé de l'entretien, des réparations et du renouvellement des ouvrages.

Responsable de la satisfaction générale des usagers, la collectivité dispose d'un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité du Fermier (remise de comptes rendus annuels, pénalités prévues contractuellement...).

Après la présentation des modes de gestion, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de choisir parmi les modes d'exploitation envisageables, la gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'eau potable, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide de retenir l'affermage comme principe de délégation pour le service de l'assainissement et autorise Madame le Maire à lancer la procédure.

Achat tracteur

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite au bilan de la commission des espaces verts, il est nécessaire d'acheter un tracteur tondeuse et présente 4 devis : 3 devis KUBOTA et 1 John DEERE.

Vu l'insuffisance des crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** l'achat du tracteur John Deere pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC et **adopte** à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	16 800	
D 023 virement à section investissement		16 800
D 021 virement de section investissement		16 800
D 21571 Matériel roulant		16 800

Classe de neige

Madame le Maire annonce à l'assemblée que Madame Delphine MILLET, institutrice de notre école, souhaite organiser une classe de neige en 2015 pour la classe CM1/CM2. Elle présente des devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de que ce projet reste à l'étude en attendant d'obtenir d'autres devis.

Tarif repas 13 juillet 2014

Madame le Maire fait un compte rendu de la réunion du 10 juin 2014 de la commission concernant l'organisation de la soirée du 13 juillet et présente plusieurs devis de buffets froids.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le déroulement de cette soirée comme présenté :

- jeux des enfants à partir de 18h30
- apéritif à 19h
- repas à la suite
- retransmission à 21h du match de la finale de football
- retraite aux flambeaux
- feu d'artifice
- soirée dansante

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 2 abstentions de confier la fourniture du buffet froid au « Coin des Gourmets » et qu'une participation de 4€ sera demandée aux habitants de Chalautre, ce repas restant gratuit pour les mineurs, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 13,70 € par personne la participation des extérieurs (gratuit pour les enfants).

Désignation d'un Conseiller défense

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu de Madame la Préfète de Seine et Marne qui explique que dans un souci d'adhésion de nos concitoyens à la politique de défense nationale, nous devons désigner un Conseiller Défense. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale, elle pourra ainsi informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.

Elle propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Michèle PANNIER comme Conseiller Défense.

Demande de rétrocession de concession au cimetière de Monsieur Henri ARNOU

Vu la lettre en date du 02/06/2014 de Monsieur Henri ARNOU exposant son souhait de rétrocéder à la commune la concession au cimetière de 4 m² avec superposition (pour 4 personnes) n° 413 emplacements 340-341 achetée le 25 octobre 2001 pour un montant de 600 francs soit 91,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rétrocéder cette concession à Monsieur Henri ARNOU et de lui rembourser les 91,47 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 678, autres charges exceptionnelles.

Demande prêt gracieux de la salle polyvalente

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de prêt gracieux de la salle polyvalente présentée par l'Association France Alzheimer Aube qui souhaiterait pouvoir l'occuper afin d'organiser un loto le dimanche 29 juin de 9h à 20h. La totalité des bénéfices sera utilisée pour la mise en place d'actions auprès des malades et/ou des aidants. Cette association propose à la commune en contrepartie d'organiser une manifestation dans notre commune, par exemple soirée d'information, activités intergénérationnelles avec les enfants de l'école...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le prêt gracieux de la salle polyvalente à cette association.

Qualité de l'air

Madame le Maire explique à l'assemblée que le que le contrôle de la qualité de l'air intérieur doit avoir été effectué avant la fin de l'année 2014 pour les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans. Elle présente 2 devis :

- SOCOTEC : 2 790 € HT soit 3 348,00 € TTC
- SMTLAB : 2 264 € HT soit 2 716,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir SMTLAB pour effectuer le contrôle de la qualité de l'air de notre école.

Affaire commune de Chalautre la Grande / JARRY - Jugement du Tribunal Administratif

Vu le jugement en date du 20 décembre 2013 rendu par le Tribunal Administratif de Melun ;

Vu la lettre de Maître Nathalie LE CAM en date du 27 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de ce jugement
- décide de verser à Mme Annie JARRY la somme de 1500 € au titre de l'article L 761-1 du code de Justice Administrative.

Convention d'assistance juridique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les deux lettres du cabinet d'avocats Acaccia en date du 19 mai 2014, avocat de Madame Annie JARRY, qui demande d'une part 18 000 € pour préjudices financiers et moraux, d'autre part 60 000 € en indemnités de préjudices de toute nature et indique qu'une solution transactionnelle est envisageable.

Vu la délibération du 02/06/2014 choisissant le Cabinet LANDOT et Associés pour s'occuper de l'affaire de Madame Annie JARRY ;

Vu la proposition de Maître GLENARD en charge du dossier de signer une convention d'assistance juridique afin de nous aider au mieux pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Choix d'un transporteur pour les mercredis

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et afin de faciliter l'organisation des parents pour les mercredis, le centre aéré de Provins pourrait accueillir les enfants pour les repas et activités jusqu'à 19h. Elle présente 4 devis à l'assemblée et déclare être en attente d'un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre de recevoir ce devis avant de se prononcer.

Achat imprimante, téléviseur et rétroprojecteur

Madame le Maire explique au conseillers municipaux la nécessité d'acheter une imprimante, un téléviseur et un rétroprojecteur pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer ces achats et adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	1 800	
D 023 virement à section investissement		1 800
D 021 virement de section investissement		1 800
D 2183 Matériel de bureau et informatique		1 800

Questions diverses :

Courrier de Monsieur AJAVON

Lecture est faite du courrier de Monsieur AJAVON ainsi que des réponses faites par Madame le Maire.

Rencontres de l'été

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la première rencontre de l'été avec les habitants aura lieu le vendredi 4 juillet et que leur présence et leur aide sont importantes.

Michèle PANNIER	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT	Éveline DION	Francis BALENGHIEN
Fabienne BENOIST	Claude MAUROUX	Benoît LAMOTTE	José PANNIER	Alain FAYOLLE
Antoinette REGNAULT	Yoann SIMARD	Lionel SIMARD	Alain COQUART	Marc JACOB